

# COURRIER DE LA SAMBRE,

## JOURNAL DE LA PROVINCE DE NAMUR

### ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

N° 223.

LUNDI ET MARDI. 20 ET 21 DÉCEMBRE 1830.

#### INTERIEUR.

NAMUR, 20 décembre.

Hier, à onze heures du matin, la régence a distribué à la garde civique de Namur et aux braves volontaires d'Andenne, de Brumagne et de Vedrin des drapeaux tricolores, en mémoire et en reconnaissance des services rendus lors de la mémorable journée du 1<sup>er</sup> octobre.

— La garde bourgeoise a hier choisi pour son porte-drapeau le brave Delhaise-Lesire, dont nous avons déjà eu occasion de rappeler la courageuse conduite le 1<sup>er</sup> octobre. Elle ne pouvait récompenser plus honorablement ce bon citoyen; nous espérons de notre côté que le gouvernement saura aussi s'acquitter d'une dette en lui accordant un emploi qu'il sollicite depuis quelque temps.

— Une commission composée de MM. Molitor, candidat en droit, Kaisin, candidat en médecine, N. Mackers, candidat en droit, et Poncelet, étudiant en médecine, vient d'adresser au gouvernement provisoire une pétition tendant à obtenir incessamment l'ouverture des cours à l'université de Liège.

— Les journaux français ne nous sont pas parvenus hier.

— On nous transmet la note suivante :

M. Lallement a dans le temps réclamé contre le secrétaire de la réunion patriotique pour avoir changé sans son consentement une proposition consignée dans le procès-verbal inséré dans notre n° 205, et rédigée de manière à lui prêter une pensée qui n'est pas la sienne et qui est même absurde; voici la phrase: « le tout sans préjudice de la responsabilité ministérielle à déterminer par le pouvoir exécutif, » tandis que l'auteur avait dit: « à déterminer par le congrès pour le pouvoir exécutif. »

#### DU CHEF DE L'ÉTAT.

Avant de s'expliquer sur ce choix important, nos députés ont à s'occuper d'une considération majeure, d'une considération qui doit précéder toutes les autres, parce que d'elle seule dépend l'avenir de la Belgique, sa richesse, sa prospérité et même les libertés qu'elle a acquises à si haut prix. Cette considération, la voici: la Belgique peut-elle, par sa situation géographique, par sa position entre les puissances, éviter de se placer sous le patronage de l'une d'elles?

La Belgique entourée de douanes hollandaises, prussiennes et françaises trouvera-t-elle des débouchés pour ses nombreux produits industriels, et pourra-t-elle long-temps subsister dans une aussi fatale situation?

Voilà ce qui doit avant tout attirer les réflexions de nos mandataires, là se trouve la question vitale. Il est beau de décréter l'indépendance de son pays; mais, lorsque les circonstances dominent, lorsque l'on doit prévoir combien serait précaire cette indépendance s'il survenait un choc entre les grandes puissances qui nous étreignent, il faut s'arranger de manière à conserver le plus d'indépendance possible, et surtout éviter d'en compromettre le tout par trop d'exigence.

L'histoire démontre que les puissances secondaires, et surtout celles qui sont placées dans le voisinage des grands états, doivent nécessairement s'associer à l'un d'eux, et trouver sous sa protection les seules chances de stabilité et d'indépendance auxquelles elles puissent prétendre. Or, la Belgique est plus que toute autre, politiquement parlant, et abstraction faite de ses intérêts commerciaux, dans la nécessité absolue de trouver chez l'un de ses voisins la protection et l'appui, sans lesquels elle ne peut exister ni prendre rang parmi les nations, à moins que nous ne voulions nous abandonner en aveugles aux chances de l'avenir, et pour conserver un simulacre d'indépendance nous exposer à nous voir, en cas de guerre, envahis et soumis non à une protection, mais à une sujétion dont la force ferait le droit.

Mais, me dira-t-on, les Belges ne se laisseraient pas facilement imposer un joug aussi honteux, ils combattraient, périeraient pour la défense de leur liberté. Je le sais, et je ne serais pas le dernier à sacrifier ma vie pour une si belle cause, je ne serais pas le dernier à faire un chaleureux appel aux armes, à provoquer partout la plus vive et la plus énergique résistance. Mais l'issue de la lutte ne serait pas douteuse: un peuple généreux, quand il combat pour son indépendance, périt ou triomphe, il doit être libre ou disparaître. Telle serait donc notre seule alternative; et, s'il est un moyen de l'éviter, tout bon citoyen doit le faire connaître. Il est beau et glorieux sans doute de périr pour l'indépendance de son pays, mais il n'est pas moins beau de lui conserver cette indépendance sans l'exposer à des chances de destruction ou d'asservissement.

On ne peut se dissimuler que le seul moyen d'y parvenir est de placer la Belgique sous le patronage de l'une des puissances qui nous avoisinent, puisqu'elle sera ainsi associée à de plus grandes destinées, à une politique plus large.

Parmi ces puissances se trouvent la Prusse, l'Angleterre et la France.

De la Prusse, il est inutile d'en parler; quand à l'Angleterre, il y a bien quelque chose à en dire. L'intrigue s'agite à Bruxelles, le *Courrier des Pays-Bas*, après sa déplorable conduite depuis six semaines, se proclame le haut partisan de notre indépendance, et cependant écrit en faveur d'un prince anglais; tout cela doit donner quelques inquiétudes. En effet, nous savons à quoi nous en tenir sur le patriotisme du *Courrier des Pays-Bas*, son langage en faveur de la famille d'Orange, ses efforts en faveur d'un prince qui aurait de nouveau attiré sur notre pays le fléau de la guerre civile, ou qui nous aurait replacé sous le joug que nous venions de secouer, tout cela doit nous mettre sur nos gardes.

Cependant depuis quelque temps ce journal, qui attaque avec aigreur les bons citoyens qui ne voient de garanties solides de bonheur pour la Belgique que sous le patronage de la France, ce journal nous propose un prince anglais. Il veut faire de la Belgique une province anglaise, il veut nous attacher à un peuple dont l'égoïsme commercial est connu, à un peuple qui nous inondera de ses produits manufacturiers, les vendra même à perte jusqu'à ce qu'il ait tué notre industrie, car tel serait l'inévitable résultat de cette réunion.

Puisque nous ne voulons, ni ne pouvons nous placer sous la protection de la Prusse et de l'Angleterre, la première comme funeste à nos libertés, la seconde à notre prospérité commerciale; il nous reste la France, qui saura garantir ces mêmes libertés et qui peut en même temps ouvrir à nos produits un large débouché, donner à notre industrie une carrière immense de prospérité et de richesse. Car voilà aussi ce dont nos députés doivent s'occuper; si notre industrie succombe, si notre pays si riche voit se fermer toute issue, nos libertés courront de grands périls, une foule effrayante d'hommes sans occupation pourront entraîner dans le pays un abîme de maux incalculables, et la seule chance de salut sera alors de nous jeter sans conditions dans les bras d'une grande puissance et de perdre ainsi et notre indépendance et nos libertés, si chèrement acquises, pour nous sauver de l'anarchie; ceux-là, nous osons le dire, sont les véritables ennemis du pays et de la liberté qui, ne tenant pas compte des besoins du commerce, de l'industrie, se parent de beaux dehors de patriotisme, font sonner bien haut le mot d'indépendance, et cependant cherchent à l'anéantir en nous donnant un prince qui nous isole de l'Europe entière, ou qui nous place sous la dépendance d'une nation dont les intérêts sont opposés aux nôtres, et qui peut, grâce à l'énorme disproportion qui existe entre sa consommation et sa production, écraser en peu d'instants notre industrie, dont la destinée est d'être florissante en adoptant d'autres alliances.

On ne peut se le dissimuler, c'est vers la France que se portent les regards et les vœux de nos industriels, c'est vers elle aussi que doivent se porter ceux des amis de la liberté: la France est libérale, généreuse, elle accueillera des frères, protégera nos libertés, favorisera notre commerce; la France est forte, elle saura faire respecter notre indépendance.

En échange de son appui, de son patronage, d'un traité de commerce, nous lui offrirons l'amitié et l'attachement fidèle d'un peuple de braves, peu nombreux il est vrai, mais dont le courage, la sagesse et le dévouement aux doctrines dont la France est la mère, sont connus. Nous lui offrirons tout ce que nous pourrions lui offrir, nos cœurs et nos bras; et soyons assurés qu'elle ne dédaignera pas de semblables alliés.

En vain voudrait-on nous effrayer des puissances étrangères; elles ne sont pas intervenues jusqu'à ce jour, elles n'interviendront jamais, les rois ont perdu ce prestige de pouvoir qui entraînait tout un peuple sur leurs pas. Une nation ne veut faire la guerre aujourd'hui que pour ses intérêts, et nullement pour ceux de la famille qui la gouverne. Une guerre contre la France et la Belgique serait le signal de l'affranchissement des peuples, qui déjà secouent avec indignation les chaînes qui les écrasent. La Suisse, la Pologne, auront bien des imitateurs, et les despotes du Nord ont pour long-temps de l'occupation chez eux, ceci est une vérité presque banale.

Et d'ailleurs verrait-on de meilleur œil notre union à l'Angleterre? la France verrait-elle avec plaisir une province anglaise à ses portes? Il y aurait chez elle dupé à le permettre. Elle comprendrait qu'un semblable résultat ne serait que le fruit de l'intrigue, et nullement l'expression du vœu des Belges, dont il ruinerait à jamais la prospérité.

Il n'y a donc pas à hésiter, plaçons-nous sous le sceptre du meilleur citoyen de l'Europe, offrons-lui la couronne de la Belgique, il sera fier de régner sur le peuple qui le premier a si bien imité la France. Conservons-ét notre nom, et nos lois, et notre administration, conservons aussi notre indépendance, car une petite nation comme la nôtre ne peut aspirer à davantage.

BRUXELLES, 18 décembre.

CONGRÈS NATIONAL. — PRÉSIDENT DE M. SURET DE CHOKIER.

Séance du 17 décembre.

La séance est ouverte à 11 heures par la lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Il est fait une observation sur la rédaction de ce procès-verbal relativement aux deux amendemens proposés par M. de Stassart.

M. de Robaulx demande que l'on conserve les amendemens.

M. le président. Jusqu'ici les amendemens non admis n'ont pas été conservés, mais puisqu'on le demande on les conservera; cependant comme ils doivent être déposés au greffe, il faudra qu'ils ne soient plus écrits sur des chiffons de papier comme des ordonnances de médecin. (Hilarité.)

La rédaction du procès-verbal est approuvée après quelques explications données par le bureau.

Quatorze mille cent habitans du duché de Luxembourg envoient des déclarations portant contre les prétentions du roi Guillaume tendant à séparer le Luxembourg de la Belgique. Ils expriment leur résolution d'y rester constamment réunis, (dépôt au greffe.)

La discussion est continuée sur l'article 1<sup>er</sup> du projet de la section centrale relatif au sénat.

Des débats s'engagent pour savoir si l'on commencera par voter sur le système de M. Blargnies.

Cette discussion dure assez long-temps; enfin le congrès décide que l'amendement de M. Jottrand sera discuté le premier; il est conçu en ces termes: «les membres du sénat seront élus par les collèges électoraux qui élisent la chambre élective.» Il existe un amendement de MM. Félix de Mérode et Rogier conçu à-peu-près dans le même sens.

M. Jottrand soutient son amendement au milieu du bruit des conversations particulières.

M. Blargnies veut un sénat qui soit un pouvoir neuf et neutre; il n'en faut point chercher les élémens auprès du prince ni dans la chambre des communes; vous voulez le mouvement dans la chambre élective et de la fixité dans le sénat; mais comment établir ces différences si vous allez créer les deux chambres des mêmes élémens, s'ils émanent des mêmes électeurs.

M. Lebeau croit que la décision prise hier par le congrès est une erreur, mais la décision existe et il faut chercher les moyens d'avoir un sénat convenable; en accordant la nomination aux états provinciaux on établirait dans le corps législatif un pouvoir rival et non un pouvoir modérateur; des élections indirectes et par saccades, attribuées à un seul corps au lieu de l'être à la nation, ne seront jamais pures; vous allez introduire l'esprit de corps dans les états provinciaux; des administrations ainsi constituées se recruteront perpétuellement entr'elles, ne feraient point d'élections hors de leur sein, ainsi que nous en avons déjà eu l'exemple; la dissolution du sénat ordonnée par le prince serait toujours illusoire, parce qu'on y renverrait constamment soit les mêmes hommes soit des hommes d'un même esprit; ajoutez à ces considérations que par leurs relations, MM. les gouverneurs exercent toujours une certaine influence sur les conseils provinciaux.

Aux voix, aux voix.

M. Blargnies répond que les conseils provinciaux étant élus par le peuple seront toujours composés d'hommes populaires. Quelle crainte peut-on concevoir de ce que les sénateurs seraient pris parmi les membres des états-provinciaux qui seront les élus du peuple.

Après quelques interlocutions dialoguées la clôture est prononcée sur l'amendement de M. Jottrand; on demande l'appel nominal.

L'amendement mis aux voix est adopté par 136 voix contre 40.

Cet amendement remplacera l'article 1<sup>er</sup> du projet de la commission.

La discussion est ouverte sur l'article 2 de ce projet.

Sur la proposition de M. le président, l'assemblée décide que l'article 3 sera discuté auparavant; cet article est ainsi conçu: «Les sénateurs sont nommés à vie.»

Plusieurs amendemens sont proposés.

M. Deleeuw voudrait que les sénateurs fussent élus pour le même espace de temps que les membres de la chambre élective, et que le chef de l'état pût dissoudre le sénat.

M. Jottrand propose la durée de ces fonctions pendant six années, puis la rénovation intégrale.

M. Devaux demande que les sénateurs soient élus pour un temps double de celui pour lequel les membres de l'autre chambre seront élus.

M. Detheux se prononce contre la dissolution du sénat, ce qu'il considère comme un affront pour ce corps.

M. Nothomb croit qu'il serait très-dangereux de permettre au sénat de rester stationnaire pendant six ans.

M. d'Aerschot. On a créé le sénat comme un point stable dans l'état; maintenant on propose de soumettre à la dissolution ce qu'on a d'abord nommé stabilité; de telles dispositions sont contraires à toutes les notions reçues.

M. de Mérode voudrait qu'en cas de dissentiment des chambres, le sénat pût être appelé à voter avec la 2<sup>me</sup> chambre.

La discussion continue encore plus d'une heure; elle est en quelque sorte dialoguée ou ne consiste qu'en courtes improvisations; enfin le sous-amendement de M. Devaux portant que la durée des fonctions des sénateurs sera double de la durée des membres de l'autre chambre, est adopté par assis et levé. On passe à l'appel nominal

sur la 2<sup>me</sup> partie de la proposition de M. Deleeuw qui tend à attribuer au chef de l'état le droit de dissoudre le sénat.

MM. Destouvelles, de Robaulx et Seron refusent de voter.

Cet amendement est adopté par 99 voix contre 74.

M. Ch. de Brouckere propose un article additionnel ainsi conçu: La discussion d'une chambre entraîne celle de l'autre.

On demande l'ajournement de cette discussion jusqu'à ce que le congrès s'occupe des dispositions communes aux deux chambres.

Après une courte discussion l'ajournement est décidé.

On revient à la discussion de l'article 2 du projet de la section centrale.

Il est ainsi conçu: «Le sénat sera composé de 40 à 60 membres.»

M. Legrelle propose un amendement à l'article 2, portant que le nombre de sénateurs sera égal à la moitié du nombre des membres de l'autre chambre. Mais M. Legrelle abandonne son amendement.

Il est reproduit par M. Lebeau et adopté à la presque unanimité.

On passe à la discussion de l'art. 4 du projet de la section centrale.

Les cinq premiers paragraphes sont successivement adoptés sans discussion.

Il est présenté des amendemens sur le montant de l'impôt que devra payer un belge pour être éligible au sénat.

M. de Brouckere propose de réduire le montant de l'impôt à 1000 francs de contributions directes.

Il s'engage une discussion pour savoir si toutes les contributions directes, y compris même les patentes, seront comptées dans le montant de l'impôt à payer. On va aux voix par assis et levé: deux épreuves sont douteuses.

On procède à l'appel nominal et l'affirmative est décidée à la majorité de 85 voix contre 79. Il est plus de 5 heures; la séance est levée et ajournée à demain 10 heures.

Séance du 18 décembre.

La séance est ouverte à 11 heures.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance d'hier; l'assemblée en approuve la rédaction.

Il est donné lecture des décisions prises hier sur les propositions de la section centrale; la discussion s'ouvre sur la quotité des contributions directes, les patentes comprises, qu'il faudra payer pour être éligible au sénat, le projet porte 1000 florins d'impôt foncier; plusieurs amendemens sont proposés.

M. Jottrand voudrait 1000 florins, M. Wallaert 1500 francs, M. Raikem 1500 florins, M. Rodenbach 1200 francs; MM. Wallart et Rodenbach fixent ensuite les sommes qu'ils proposent à 750 et 600 florins.

M. van Meenen demande qu'au lieu de ces mots: pour pouvoir être sénateurs, on insère ceux-ci au commencement de l'art. 4: pour pouvoir être et rester sénateur.

M. Lebeau. La quotité de la contribution à payer est la question vitale du sénat; on a parlé de transaction pour le rapprochement des opinions; certes la section centrale ne s'est pas montrée inflexible; elle a d'abord proposé 1000 florins d'impôt foncier; après mûre délibération; vous avez décidé que les autres contributions directes seraient également prises en compte; et vous avez ainsi diminué le cens de moitié... il faut certainement que la 1<sup>re</sup> chambre soit autre chose que la chambre des députés. Si vous n'établissez qu'une différence presque insensible entre ces corps, il serait préférable de n'avoir qu'une chambre; en admettant les patentes vous avez ouvert la porte aux collisions, car on pourra prendre une patente pour six mois afin de compléter le cens. Il y avait responsabilité à laisser les nominations au chef de l'état, mais en les attribuant aux électeurs, il n'y a plus de responsabilité, il est donc indispensable que la garantie de la nation se trouve dans le cens; avec le cens tel que vous venez de le faire, la seule province de Liège aura au moins 300 éligibles et un des propriétaires de cette province, M. le comte d'Oultremont m'a même assuré que 5 ou 6 de ses fermiers seraient habiles à devenir sénateurs.

M. Camille de Smet fait observer qu'au moyen du cens on va donner à 1200 éligibles environ autant de pouvoir qu'à toute la nation en formant une chambre législative pour eux seuls.

M. Forgeur votera pour le cens le plus faible 750 florins, quoiqu'il eût préféré l'élection faite par le roi avec la responsabilité ministérielle, mais il se fie au bon sens et au patriotisme des électeurs.

M. Raikem. Puisque l'élection est attribuée aux électeurs il ne leur faudrait aucune barrière; mais si vous décidez qu'il est nécessaire de fixer un cens, il est indispensable qu'il soit assez élevé pour assurer l'indépendance des sénateurs futurs; avec moins de 1000 florins vous n'atteindrez pas ce but.

La clôture est adoptée.

Le cens le plus faible, celui de 750 florins; est mis aux voix et rejeté.

Celui de 1000 florins est adopté.

M. van Meenen développe son amendement; il sait qu'à la rigueur les mots: pour pouvoir être sénateur, suffiraient, mais pour prévenir toute contestation et toute fausse interprétation, il est bon de ne laisser aucun doute.

Cet amendement est combattu par MM. Pirmez et Delwaerde qui ne le jugent utile que pour des sénateurs nommés à vie ou héréditaires, et non pour un sénat qui se renouvelle périodiquement, parce qu'à chaque élection il faudra conster du cens.

M. van Snick. La condition du cens est comme les autres conditions si pendant la durée du mandat un sénateur perd ses droits politi-

ques, par exemple, il cesse d'être sénateur ; il en est de même pour la diminution du cens, sans qu'il soit besoin de l'addition du mot superflu *rester*.

L'amendement de M. van Meenen est adopté à la presque unanimité.

M. van Meenen développe la seconde partie de son amendement portant que les 1000 florins de contributions devront être assis sur des propriétés situées en Belgique et non grevées d'hypothèques.

L'amendement est mis aux voix. Cinq ou six membres seulement se lèvent (hilarité) ; l'amendement est rejeté.

M. Fallon propose 1 sur 6000.

Cet amendement est adopté.

M. de Thicken propose un amendement qui tend à exclure du sénat tous ceux qui seront revêtus de fonctions de cour.

Cet amendement est ajourné jusqu'à ce que le congrès s'occupe des dispositions communes aux deux chambres.

Art. 5. Les sénateurs ne recevront ni traitement ni indemnité.

Adopté sans discussion.

Art. 6. A l'âge de 18 ans l'héritier présomptif du chef de l'état est de droit sénateur quel que soit le nombre des membres du sénat.

Le congrès décide que le dernier membre de la phrase sera omis puisque le nombre des sénateurs est déjà fixé.

Une discussion prolongée s'engage sur l'art. 6 : il est adopté.

La partie de l'amendement de M. van Meenen qui n'attribue la voix délibérative dans le sénat à l'héritier présomptif du chef de l'état qu'à l'âge de 25 ans est également adoptée.

Art. 7. Toute l'assemblée du sénat qui serait tenue hors du temps de la session de la chambre élective est nulle de plein droit.

Un membre fait observer que les deux chambres sont électives, et qu'il faut dire : de l'autre chambre. (Adopté.)

Au moment de procéder à l'appel nominal il s'élève une discussion fort animée et assez longue, pour savoir si en cas de rejet du projet de décret, la question d'existence du sénat sera résolue négativement. On convient qu'en cas d'adoption le sénat sera définitivement établi ; mais relativement à l'autre alternative, celle du rejet, des membres soutiennent qu'on sera libre de reproduire l'organisation du sénat sous une autre forme puisque l'opinion de la majorité du congrès est qu'il y ait deux chambres : d'autres membres prétendent que la négative est seule admissible dans ce cas et qu'il ne peut plus être question de sénat ni de 2<sup>me</sup> chambre ; enfin M. Devaux fait observer que cette discussion est oiseuse, qu'elle porte sur un résultat éventuel, que si le projet est adopté elle aura été inutile et que s'il est rejeté, il sera seulement temps alors de s'occuper de la question ; l'assemblée se rend à ces motifs.

L'ensemble du projet est mis aux voix, il y a 190 votans.

112 se prononcent pour et 66 contre (1) ; le projet est adopté.

La séance est levée. La section centrale se réunira ce soir à 7 heures et lundi à 10 heures du matin pour continuer ses travaux. Il y aura assemblée publique le même jour à une heure.

Des causes particulières ont retardé le départ de M. van de Weyer ; il n'est parti qu'hier après-midi, vers sept heures, avec M. Gendebien, membre du gouvernement provisoire. Tous deux se rendent à Paris, et on croit que leur mission aura pour résultat immédiat la reconnaissance de notre gouvernement par celui de France.

— Les cours universitaires seront r'ouverts le 31 décembre. La faculté de philosophie est supprimée à Gand et à Liège ; celle de droit l'est à Louvain, celle de mathématiques l'est à Gand et à Louvain. Les rétributions sont réduites d'un tiers. MM. Bekker, Haas, Fouman, sont les seuls professeurs allemands conservés. La fréquentation préalable des cours n'est pas requise pour les examens.

— On écrit de Luxembourg que M. Dumoulin, commandant militaire de la forteresse, vient de recevoir l'ordre du roi de Prusse de garder la plus stricte neutralité, de mettre la plus grande circonspection dans sa conduite et de s'abstenir de tout acte contraire aux droits que peuvent avoir les Belges. M. Willmar avait adressé une espèce de liste de proscription de soixante-quinze personnes, auxquelles l'entrée de la ville était interdite. Plusieurs de ces personnes circulent maintenant librement à Luxembourg. Nous avons rendu compte du meurtre qui a été commis par un soldat de la garnison, sur un bourgeois, nous avons dit qu'une grande responsabilité pèse sur M. Dumoulin, qui doit éprouver d'amers regrets du zèle mal entendu qu'il a montré.

#### ESQUISSE SUR LA HOLLANDE.

(Lettre du *Journal d'Anvers*.)

Nous avons reçu par une voie sûre et impartiale des renseignemens tout recens sur la situation de la Hollande.

Les charges publiques y ont augmenté avec la misère des basses classes. On exige à titre d'emprunt le montant de la contribution personnelle et mobilière, en échange duquel on reçoit un récépissé remboursable en deux ans. Dimanche dernier, ce papier perdait 28 pour cent. On a également établi une contribution somptuaire sur le vin. Personne n'en est exempt.

On attendait avec une joyeuse impatience 6 à 7000 Suisses achetés par le roi, comme disent les Hollandais. On s'occupait des logemens, à Gorcum, à Dordrecht, etc. Le désappointement a été cruel et complet. On n'a pas vu un Suisse, et on n'en verra pas.

(1) Nous croyons qu'il y a eu erreur de la part du bureau dans l'énoncé de ces deux derniers nombres, qui, réunis, ne s'accordent pas avec celui des votans.

Il y a quelques jours qu'à La Haye on donna au peuple le spectacle d'un triomphe militaire ; les prisonniers faits à Esschen furent promenés avec escorte de 1200 hommes. Malgré leurs souffrances et le danger de leur situation, les Belges avaient une attitude calme et fière. Ils avaient sous leurs blouses l'air de vainqueurs ! Il ne manquait à cette ovation que le général van Geen sur son char de victoire.

Dans toute la Hollande, le prince d'Orange a perdu l'affection publique, et l'on ne sait ce qu'il arriverait s'il était appelé au trône.

On a fait à Bréda d'immenses travaux de fortification ; dans la ville les portes sont barricadées. Les Hollandais ont leurs meilleures troupes sur les frontières ; mais ces soldats se plaignent de mourir de faim et de manquer de vêtemens. Du reste, ils ne songent pas à prendre l'offensive, et c'est ce qui les distingue le plus des soldats belges.

— Le journal général rend le compte suivant de la marche de S. A. I. le grand-duc Constantin : L'armée russe qui opère sa retraite a voulu effectuer le passage à Gora ; on réunit à cet effet plusieurs bateaux, mais au moment où les troupes se disposaient à s'embarquer, l'officier d'artillerie chargé de diriger cette opération disparut. Cette circonstance fit concevoir aux troupes la crainte que cet officier n'ait traversé seul le fleuve pour aller donner avis de la marche des Russes à l'artillerie qui s'avançait de Siedlec. Les troupes continuèrent en conséquence à suivre la route de Dublin. Elles avaient dimanche leur quartier général à Rycywoł, et avaient l'intention de séjourner le lundi à Poltawi ; le général Rozniecky, blessé, est à la tête de hulans et hussards, traîné dans un Kibitk, avec une escorte de 2 gendarmes et de 5 cosaques.

Aujourd'hui en vertu d'un ordre du dictateur, il a été célébré dans toutes les églises un service divin solennel en action de grâce pour le rétablissement de l'ordre et de la sûreté publique.

Maurice Mochmaki, de la société patriotique, a été accusé pour diverses attaques et calomnies dirigées contre la personne du dictateur, et a été, par ce motif, expulsé des rangs de la garde universitaire dont il faisait partie : cette garde a fait au dictateur une adresse où elle exprime son entier dévouement à sa personne, et le prie de choisir parmi eux ses gardes du corps.

Le général Woyewski est nommé commandant de la garde de sûreté dans tout le royaume. Le colonel Miesskowski est chargé de l'organisation de la levée en masse dans l'arrondissement des régences de Pizanie, Ostroizka et Pultusk : le colonel Strzykowski est chargé de la même opération dans la Vojewodie de Podlachie.

7 décembre. — Le dictateur a défendu ; sous peine de mort, de franchir à main armée les frontières des états voisins. Il maintient par sa sévérité l'ordre et la discipline. Hier un soldat a été fusillé dans la ville pour fait d'insubordination.

La députation destinée à se rendre à Pétersbourg n'est pas encore partie.

— On nous apprend qu'à l'athénée de Tournay, un cours de langue anglaise a été substitué à celui de langue hollandaise. Ce fait nous paraît assez significatif par le temps qui court. Peut-être la même disposition a-t-elle été prise pour d'autres établissemens officiels d'instruction publique.

Un chef de volontaires qui, par son courage a rendu beaucoup de services à la cause nationale, nous écrit en date du 16, une lettre dont voici des extraits :

« La garnison de Maestricht profite de tous les avantages d'une suspension d'armes et n'en permet aucun aux Belges.

« Tous les objets dont elle a besoin entrent sans obstacle dans la ville, tandis que plusieurs bateaux chargés pour Liège, soit avec du bois soit avec des tuiles, sont retenus et ne peuvent se rendre à leur destination.

« Toute la partie du Limbourg depuis Maestricht jusqu'à Mook se trouve sans chauffage ; le général, commandant à Maestricht ne laissant passer aucun bateau.

« Cependant l'hiver approche, il n'y a plus aucun approvisionnement de charbon dans tout ce pays.

« Tout le monde est d'accord sur un point : avantages mutuels de l'armistice, ou le mandat tacite donné aux envoyés étrangers est rompu de droit et de fait, parce que la nation n'a pas donné et n'a pu donner un mandat pour faire un traité qui compromette et ses intérêts et sa dignité.

« Au moment où je finis ma lettre, je reçois la nouvelle que des colonnes hollandaises parcourent le pays aux environs de Maestricht, intimant à tous les receveurs, de la part du général Diebets, l'ordre de ne plus verser les fonds dans les caisses du gouvernement provisoire, sous peine d'exécution militaire ; demain je mettrai ordre à cela, quoi qu'il arrive. »

MONS, le 18 décembre.

Le roi de Hollande ne voulant rien entendre à nos propositions pacifiques, appuyées par les grandes puissances, la Belgique envoie 50,000 hommes à La Haye pour prendre sa signature. La moindre gelée aura vu nos volontaires occuper le Palais du bois. Demain matin notre garnison part pour se joindre au corps d'armée à Anvers et la garde civique est chargée du service et de la défense de la place. Pendant ce temps M. Goblet mettra le siège devant Maestricht à la tête de l'armée de la Meuse. (Observateurs.)

TOURNAY, 18 décembre.

Une batterie composée de trois canons, deux mortiers, sept caissons et une forge de campagne, arrivée avant-hier au soir, de Menin, est partie le lendemain, au matin, pour Bruxelles.

( 4 )

## EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 17 décembre.

### AUTEURS PRÉSUMÉS DES INCENDIES.

On écrit de St-Lô, le 10 décembre 1830 : Une capture bien importante va, nous osons l'espérer, découvrir le secret des trames infernales qui ont livré la Normandie aux torches des incendiaires. Mercredi dernier, la cour d'assises de la Manche a condamné à la peine capitale un nommé Bonnet, des environs de Saint-Lô, comme coupable d'incendie. Il a montré jusqu'à sa condamnation une assurance et une confiance extraordinaires. Après l'arrêt de mort, M. le président de la cour d'assises s'est rendu dans sa prison, où il parait certain que le condamné a fait des révélations fort circonstanciées. Aussitôt un courrier a été expédié par ce magistrat au procureur-du-roi de Saint-Lô, et hier soir, ce dernier, accompagné du juge d'instruction et de huit gendarmes, a procédé à l'arrestation du sieur Marcena chef de division à la préfecture de la Manche. Cet homme, étranger au pays, passait sous l'ancien gouvernement pour un employé de police. Il n'a été saisi et conduit en prison qu'après une vigoureuse résistance, dans laquelle un des gendarmes a été blessé. On a saisi ses papiers, et on assure qu'ils donnent enfin le secret de l'épouvantable machiavélisme dont notre pays a si long-temps été la victime. Le procureur-du-roi et le juge d'instruction sont absents; on assure qu'ils sont encore à procéder à d'importantes arrestations.

A Dieu ne plaise que nous voulions aggraver la fâcheuse position du sieur Marcena ! Mais cet homme, venu de la partie de Trestailons avec le préfet dont nous dota le ministère Villèle, nous avait toujours paru suspect... S'il est innocent, nous prendrons la plume pour le venger nous-mêmes de la publicité que nous donnons à son emprisonnement; mais s'il est coupable... Espérons que le voile qui couvrit si long-temps d'odieux complots va se déchirer!... (*Gazette des Tri...*)

Notre correspondance nous fournit les renseignements suivans :

St.-Lô (Manche), ... décembre.

M. Marcena a été arrêté hier soir; c'est un Italien qui a été recommandé et envoyé à M. d'Estourmel par un pair de France. Malgré le changement de gouvernement il a toujours continué de travailler dans les bureaux de la préfecture en qualité de commis; mais on n'a pas tardé à le considérer comme un espion. Bonnet, qui vient d'être condamné à mort pour crime d'incendie dans le département de la Manche, a écouté son arrêté avec calme, persistant à ne faire aucune révélation. Une jeune femme avec laquelle il vivait s'est jetée à ses genoux, en le suppliant de nommer ses complices. Vaincu par ses instances, Bonnet a déclaré que M. Marcena lui avait donné de l'argent plusieurs fois pour mettre le feu. Bientôt M. Feuillet, qui remplace le préfet, a été instruit de cette déposition. En homme prudent, il s'est contenté de le faire surveiller pendant deux jours; mais ayant appris que cette nouvelle circulait déjà de bouche en bouche, il a envoyé six gendarmes se saisir de M. Marcena. Ce dernier a voulu opposer quelque résistance : mais vaincu par le nombre, il a été forcé de céder.

Pendant que M. Marcena était enfermé, le procureur-du-roi et le juge d'instruction faisaient des recherches dans la chambre du prisonnier, ils ont découvert, dit-on, une correspondance qui compromet beaucoup de personnes d'une classe distinguée. Il faut qu'il y ait quelque chose qui leur ait déplu dans cette correspondance, car après en avoir pris connaissance, le juge d'instruction est accouru à la prison pour ordonner qu'on mit M. Marcena au secret.

On dit que les passeports délivrés aux incendiaires viennent de Toulouse.

Marché de Namur du 18 décembre 1830.

	Fl.	Cts.	Ces.
Froment-roux, la rasière . . . . .	10	95	47
Seigle. . . . .	0	00	00
Avoine . . . . .	2	47	30
Pommes de terre. . . . .	1	54	28
Beurre. . . . .	0	83	43

## ANNONCES.

675. Beaux jeunes bois blancs dits *francs picards* à vendre, 1° à Samart, près Philippeville; 2° à Amée, près Namur.

S'adresser, pour les premiers, au sieur Menne, garde à Sautour, et pour les seconds, au sieur Deville, garde à Velaine, commune de Jambes.

674. Vendredi, 24 décembre 1830, à dix heures précises, au château de Bossière, commune de Saint-Gérard, le notaire Aubron, vendra l'allée de noyers sur pied en face de la porte de la ferme dudit lieu.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, Rempart Ad Aquam, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.

654. Le sieur Worms, de Sarlouis, a l'honneur de prévenir le public qu'il coupe et brûle toute espèce de cors aux pieds, d'engelures, d'oignons, et autres défauts de ce genre, sans faire éprouver la moindre douleur. Il est logé au Mouton Bleu, sur la Grand'Place. On le trouve chez lui depuis huit heures du matin jusqu'à midi. Il traite les pauvres pour rien.

Les personnes qui préféreraient qu'il se rendit à leur domicile, sont priées de donner leur adresse.

676. Marguerite Bertin, a l'honneur d'informer le public, qu'elle ira tous les jours de Fosses à Namur (le dimanche excepté). Elle se chargera de toutes espèces de commissions, à l'exception des journaux qu'elle ne serait pas autorisée à rapporter journallement. Par son exactitude et la modicité du prix, elle espère qu'elle continuera à mériter la confiance d'un chacun.

S'adresser chez Pointo, au Pied du Château.

677. A VENDRE,

Une maison bâtie en pierres, composée de trois places au rez-de-chaussée, deux caves, étable de vaches, deux toits à porcs, fournil, deux granges avec jardin et verger y attenant, de la contenance de 77 perches 41 aunes; le tout situé à Gelbressée, près du grand chemin qui conduit de Namur à Gelbressée et qui faisait la résidence de feu Martin Remy, père.

S'adresser à maître Gislain, fils, notaire à Namur.

678. Lundi, 3 janvier 1831, à dix heures, en la demeure de M. le juge de paix, rue du Collège, à Namur, et par le ministère de maître Tillieux, notaire, à ce commis, par jugement, M<sup>me</sup> Ernest, veuve de M. J. J. Defeux, en son vivant avoué à Namur, et autres co-intéressés, exposeront en vente, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de cette ville, en date du 11 mars dernier, les immeubles suivans, pour entrer en jouissance prestement, savoir :

1° belle maison, située rue des Nobles, N° 122, avec jardin et issue sur le rempart, cour, remises, etc.;

2° Bâtiment construit à neuf, avec cinq bonniers de terrain en jardin, terres labourables, etc., situé à Suarlée, à l'endroit dit Jaumaux; ce domaine sera divisé, savoir : tous les bâtimens en deux lots et les terrains en cinq. Le tout suivant le plan déposé en l'étude du notaire sus-nommé;

3° Une maison bâtie en pierres, avec écurie et terrain y attenant, contenant 30 perches environ, sis à Jodion, commune de Soye.

S'adresser pour tous renseignements, en l'étude du notaire, rue des Fossés-Fleuris, N° 418, à Namur.

## Messageries de la Belgique

DE DEVIS ET COMPAGNIE,

HOTEL DE HOLLANDE, A NAMUR,

A dater du 3 décembre 1830.

Les départs auront lieu à dix heures et demie du matin pour Bruxelles; on y arrivera à six heures du soir, pour correspondre avec toutes les villes du royaume et l'étranger.

Belle maison située à Namur, rue Lilon, cotée du n° 1308, à vendre.

Le public est prévenu que le jeudi, 23 décembre 1830, aux dix heures du matin, en l'étude de maître Buydens, père, à Namur, MM. Genicot et Bourse feront procéder à la vente publique de la maison ci-dessus désignée, qui leur appartient, et qui est très-propre au commerce.

Le cahier des charges est déposé chez le notaire Buydens, où les amateurs pourront en prendre connaissance. 661.

650. Vente d'une belle ferme à Auffe, canton de Rochefort, province de Namur.

Lundi, 27 décembre 1830, à Midi, M. Aucelon de S<sup>t</sup> Hubert fera procéder à l'adjudication définitive et en un seul lot d'un corps de ferme situé à Auffe, consistant en logement de maître et de fermier, bâtimens d'exploitation, jardin, 8 1/2 bonniers de prairies, 28 bonniers de terres labourables, et plusieurs bonniers de pâture.

Les bâtimens sont vastes, en bon état, construits en pierres et couverts en ardoises. Le corps-de-logis pourrait être converti à peu de frais et une résidence gracieuse et agréable, ou en établissement commercial.

La vente aura lieu à la ferme, par le ministère de maître Desaille, notaire à Auffe, à des conditions faciles de paiement.

667. J. B. Boisseaux, professeur de piano, a l'honneur d'annoncer à messieurs les amateurs, qu'il ouvrira incessamment une classe de piano chez lui (pour les garçons seulement) les lundi, mercredi et vendredi, de quatre à six heures du soir. Le prix est de 6 francs par mois. Il prie les personnes qui désirent de prendre de ses leçons, de s'adresser à son domicile, rue des Brasseurs, N° 549.

NAMUR, J. MÉJAN, ÉDITEUR, REMPART AD AQUAM.